



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86  
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### PROCES - VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 29 mars 2010

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, SCHLOSSER, Adjoint  
M. JULLY, MM. WAGNER, RIETHMULLER, DARDAINE, Mme PERNIN, MM.  
ARGANT, ADRIAN, M. FUCHS, Mme GEORGES conseillers municipaux.  
Membres excusés : Mme NEY qui donne procuration à M. ARGANT –  
Mme GROUARD, qui donne procuration à M. DEMANGE  
M. JULLY est désigné secrétaire de séance

#### ORDRE DU JOUR

1. Communications :  
Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - a) Construction d'un bâtiment multifonction à usage sportif
  - b) Enfouissement des réseaux – Rue des Lilas.
2. Compte Administratif et Compte de Gestion 2009 – Budget annexe Lotissement
3. Affectation du résultat
4. Budget Primitif 2010 – Budget annexe lotissement.
5. Compte Administratif et Compte de Gestion 2009 – Budget Général
6. Affectation du résultat
7. Vote des taux d'imposition pour 2010.
8. Adhésion au dispositif anticipé du Fonds de Compensation de la T.V.A.
9. Travaux 2010.
10. Chasse – Transfert du bail de location.
11. Renouvellement convention ATESAT
12. Classement des voies nouvelles dans le réseau des voies communales.
13. Pétiscolaire – Versement d'un fonds de concours.
14. Affaires domaniales – Déclarations d'Intention d'Aliéner
15. Personnel – Contrat unique d'insertion.
16. Logements communaux – Révision des loyers.
17. Ecole élémentaire – Prise en charge du déplacement à l'aquarium à Nancy
18. Demandes de subventions
19. Budget primitif 2010
20. Divers.

Le maire ouvre la séance à 17 h 30 et soumet l'adoption du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2009.

**1. COMMUNICATION** – Décision prise en application de l'article L5210-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**a) Intitulé de la décision** : Construction d'un bâtiment multi-fonctions à usage sportif

**Exposé des motifs** : Par délibération du 30 mars 2009, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif du bâtiment multi-fonctions établi par M. DILLENSCHNEIDER, architecte à Château Salins. En date du 29 juin 2009, le conseil municipal a arrêté le plan de financement de l'opération et une consultation a été lancée en date du 13 novembre 2009 suivant l'article 28 de la procédure adaptée du Code des Marchés Publics. Les offres remises étaient les suivantes :

Lot n° 1 Gros œuvre : 19 dossiers retirés – 14 entreprises ont remis une offre.

A l'issue de la procédure, après négociations, l'entreprise HICK SARL de Sarrebourg s'est révélée la mieux-disante pour un montant de 146 363,79 € H.T.

**Décision** : le maire décide de confier les travaux de gros œuvre à l'entreprise HICK SARL

Lot n° 2 – Charpente/Couverture/Zinguerie : 10 dossiers ont été retirés – 10 offres remises.

A l'issue de la procédure, l'entreprise BALEZO de Ley s'est révélée la mieux-disante pour un montant de 32 031,70 € H.T.

**Décision** : le maire décide de confier les travaux de charpente/couverture/zinguerie à l'entreprise BALEZO.

Lot n° 3 – Menuiserie P.V.C. : 5 dossiers retirés – 5 offres remises.

A l'issue de la procédure, l'entreprise MENUIPREST de LUNEVILLE s'est révélée la mieux-disante pour un montant de 6 800,00 € H.T.

**Décision** : le maire décide de confier les travaux de menuiserie P.V.C. à l'entreprise MENUIPREST

Lot n° 4 – Menuiserie Bois et Métallique : 3 dossiers ont été retirés – 3 offres ont été remises

A l'issue de la procédure, après négociations, l'entreprise ROGER Menuiserie de NIDERVILLER s'est révélée la mieux-disante pour un montant de 21 253,40 € H.T.

**Décision** : le maire décide de confier les travaux de menuiserie Bois et Métallique. à l'entreprise ROGER MENUISERIE

Lot n° 5 – Isolation / Faux plafonds : 17 dossiers retirés – 17 offres remises –

A l'issue de la procédure, l'entreprise ALSACE PLAFONDS de ALTORF (57) s'est révélée la mieux-disante pour un montant de 8 377,93 € H.T.

**Décision** : le maire décide de confier les travaux d'isolation/Faux-plafonds à l'entreprise ALSACE PLAFONDS

Lot n° 6 – Electricité : 10 dossiers retirés – 7 offres remises

A l'issue de la procédure, l'entreprise SEGAMIE de St-Jean-Kourtzerode s'est révélée la mieux-disante pour un montant de 15 456,50 € H.T.

**Décision** : le maire décide de confier les travaux d'électricité à l'entreprise SEGAMIE

Lot n° 7 – Chauffage/Ventilation : 6 dossiers retirés – 1 offre remise –

A l'issue de la procédure, l'entreprise SANI REGUL de Creutzwald s'est révélée la mieux disante pour un montant de 62 950,00 € H.T.

**Décision** : le maire décide de confier les travaux de chauffage/ventilation à l'entreprise SANI REGUL.

Lot n° 8 – Plomberie/Sanitaire : 8 dossiers retirés – 3 offres conformes

A l'issue de la procédure, après négociations, l'entreprise SANI REGUL de Creutzwald s'est révélée la mieux disante pour un montant de 25 305,00 € H.T.

**Décision** : le maire décide de confier les travaux de plomberie sanitaire à l'entreprise SANI REGUL.

Lot n° 9 – Carrelage : 12 dossiers retirés – 12 offres remises

A l'issue de la procédure, l'entreprise DIPOL de GEISPOLSHHEIM (67) s'est révélée la mieux disante pour un montant de 17 803,58 € H.T.

**Décision** : le maire décide de confier les travaux de carrelage à l'entreprise DIPOL S.A.

Lot n° 10 – Peinture : 8 dossiers retirés – 8 offres remises

A l'issue de la procédure, l'entreprise WEIL de St-Quirin s'est révélée la mieux-disante pour un montant de 9 965,11 € H.T.

**Décision** : le maire décide de confier les travaux de peinture à l'entreprise WEIL.

Lot n° 11 – Isolation par l'extérieur : 14 dossiers retirés – 14 offres remises

A l'issue de la procédure, l'entreprise RÜCHO SIPPEL de ALTVILLER (57) s'est révélée la mieux-disante pour un montant de 9 263,25 € H.T.

**Décision** : le maire décide de confier les travaux d'isolation par l'extérieur à l'entreprise RÜCHO SIPPEL.

Lot n° 12 – Bardage façades : 9 dossiers retirés – 9 offres retenues

A l'issue de la procédure, l'entreprise SALMON de WOIPPY (57) s'est révélée la mieux-disante pour un montant de 33 388,60 € H.T.

**Décision** : le maire décide de confier les travaux de bardage façades à l'entreprise SALMON.

Lot n° 13 – Panneaux photovoltaïques : 11 dossiers retirés – 5 offres remises

A l'issue de la procédure, l'entreprise LAPLACE de Sarrebourg s'est révélée la mieux disante pour un montant de 102 592,20 € H.T.

**Décision** : le maire décide de confier les travaux de pose de panneaux photovoltaïques à l'entreprise LAPLACE.

b) **Intitulé de la décision** : Enfouissement des réseaux rue des Lilas

**Exposé des motifs** : Par délibération du 23/09/2009, le conseil municipal a autorisé les travaux d'enfouissement des réseaux rue des Lilas, dont l'avant-projet avait été réalisé par le Bureau d'Etudes TOPOGIS à Moncourt. Une consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics a été lancée en date du 28 janvier 2009. 18 entreprises ont retiré un dossier - 9 entreprises ont remis une offre.

A l'issue de la procédure, l'entreprise EST RESEAUX à Phalsbourg s'est révélée la mieux disante pour un montant de 97 154,50 € H.T.

**Décision** : Le maire décide de confier les travaux d'enfouissement des réseaux – rue des Lilas – à l'entreprise EST RESEAUX.

## **2. Approbation du compte administratif et compte de gestion du budget annexe lotissement 2009.**

Après présentation du compte administratif par M. KURTZ, le maire et le trésorier ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2009 dont les résultats sont identiques, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
<b>Section de fonctionnement</b>	289 105,40	-	57 710,01	<b>346 815,41</b>
<b>Section d'investissement</b>	- 197 574,18	-	- 118 505,75	<b>- 316 079,93</b>
<b>TOTAUX</b>	91 531,22	-	-60 795,74	<b>30 735,48</b>

## **3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2009 - Budget annexe lotissement.**

Le conseil municipal décide de conserver l'excédent de fonctionnement 2009, soit 346 815,41 € au compte 002 – Résultat reporté du B.P. 2010.

Madame GEORGES rejoint la séance à 17 h 50.

## **4. Budget primitif – Budget annexe Lotissement**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif - annexe lotissement 2010 - arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 958 668,00 €
- Section d'investissement : 1 632 663,00 €

Florence PERNIN rejoint la séance à 18 h 00.

## **5. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2009**

Après présentation du compte administratif par M. KURTZ, adjoint, le maire et le trésorier ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif ainsi que le compte de gestion du trésorier dont les résultats sont identiques, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
<b>Section de fonctionnement</b>	237 591,10	237 591,10	145 578,00	<b>145 578,00</b>
<b>Section d'investissement</b>	350 049,19		86 212,25	<b>436 261,44</b>
<b>TOTAUX</b>	587 640,29	237 591,10	231 790,25	<b>581 839,44</b>

Christine NEY rejoint la séance à 18 h 25.

#### **6. Affectation du résultat – Budget général commune**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain DEMANGE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, constatant :

- un résultat excédentaire de 145 578,00 €

considérant la section d'investissement qui laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 222 962,- €
  - en recettes pour un montant de 229 962,- €
  - et un solde d'exécution d'investissement excédentaire de clôture de 436 261,44 €
- le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : ./.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en report à nouveau pour 145 578,00 € du budget primitif 2010.

#### **7. Vote des taux d'imposition pour 2010.**

Avant d'aborder le vote des taux d'imposition 2010, M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de la réforme de la taxe professionnelle qui, en application de l'article 1640B.-I. du Code Général des Impôts qui prévoit que la taxe professionnelle sera, en 2010, remplacée par une compensation – relais calculée sur le produit de la taxe professionnelle 2009, à savoir : 91 683,- €.

Il demande aux membres présents, sur proposition de la commission des finances, réunie en date du 22/03/2010, de maintenir pour 2010 les taux d'imposition votés en 2009 au titre des 3 autres taxes, comme suit :

<b>Contributions</b>	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>PRODUIT</b>
Taxe d'habitation	1 050 000,00	9,28 %	97 440,00
Taxe foncière (bâti)	877 600,00	12,20 %	107 067,00
Taxe foncière (NB)	32 600,00	48,70 %	15 876,00

Avis favorable des membres du conseil municipal.

#### **8. Dispositif versement anticipé du Fonds de Compensation de la T.V.A.**

Le maire propose au conseil municipal, compte tenu des investissements qui seront réalisés en 2010, d'adhérer au dispositif pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009. A cet effet, il donne lecture du projet de délibération à adopter :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif relatif aux fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront au 1<sup>er</sup> trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Ayant entendu l'exposé, de son rapport M. DEMANGE, Maire de Lorquin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007, 2008 soit 602 636,- €

DECIDE d'inscrire au budget primitif de la commune 1 489 200,- € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 147,11 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.TVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

## 9. TRAVAUX 2010 –

### a) Bâtiment multi-fonctions à usage sportif – Raccordement du bâtiment au gaz.

Le maire soumet au conseil municipal un devis établi par GrDF relatif aux travaux de raccordement du bâtiment multi-fonctions au réseau de gaz pour un montant de 382,23 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise le raccordement du bâtiment multi-fonctions au gaz naturel
- accepte la proposition d'alimentation au gaz naturel faite par Gaz Réseau Distribution France
- autorise le maire à signer le devis correspondant.

### b) Diagnostic « sécurité routière »

Le maire présente au conseil municipal le diagnostic « sécurité routière » réalisé par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'ATESAT.

Il propose au conseil municipal de faire l'acquisition des panneaux de signalisation manquants pour être en conformité avec l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise l'acquisition des panneaux de signalisation dans la limite des crédits ouverts au B.P. 2010
- sollicite une subvention au titre des amendes de police,
- demande leur inscription en section d'investissement.

c) Acquisition d'une tondeuse autoportée.

Le maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'une tondeuse autoportée de marque KUBOTA équipée d'une lame neige selon devis Mombert à Abreschviller pour un montant 19 998,32 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise l'acquisition d'une tondeuse autoportée selon devis Mombert
- sollicite une subvention exceptionnelle de 10 000,- € auprès de M. TODESCHINI, Sénateur de la Moselle, dans le cadre de sa réserve parlementaire.

**10. Chasse – Transfert du contrat de location**

En date du 21/12/2009, le conseil municipal a pris connaissance de la volonté de M. PERRIN Gilbert de céder son bail de chasse au profit de son fils Daniel.

La commission consultative réunie en date du 26/01/2010 pour statuer sur la demande de M. PERRIN, a émis un avis favorable à la reprise du bail par M. PERRIN Daniel.

Considérant que Monsieur Daniel PERRIN, remplit les conditions stipulées aux articles 6 et 7 du cahier des charges type des chasses communales de Moselle, sur proposition de la commission consultative, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le nouveau contrat de location à compter du 29/03/2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer le nouveau bail de chasse à compter du 29/03/2010 et qui expirera le 1<sup>er</sup> février 2015 au soir.

**11. Renouvellement convention ATESAT avec la Direction Départementale des Territoires**

Vu la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 –III (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire

Le conseil municipal demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

- autorise M. le Maire à finaliser le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
- à signer la convention,
- à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

## **12. Classement de voies nouvelles dans le réseau des voies communales.**

Le conseil municipal,

- considérant que le Chemin Rouge est la continuité du Chemin de la Sablière jusqu'à la route départementale n° 41,
- considérant que le chemin est revêtu et entretenu par la commune
- considérant que depuis la création de la piste cyclable le chemin fait partie de l'itinéraire cyclable ;
- vu le code de la voirie routière article L 141-3 modifié par la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005,

décide :

- de classer le Chemin Rouge du domaine privé communal dans le domaine public de la commune
- de prendre en compte la nouvelle longueur de la voirie communale, soit 8 922 mètres,
- de charger le maire à faire toutes les démarches et formalités nécessaires et l'autorise à prendre l'arrêté définitif pour le classement et la longueur de la voirie.

## **13. Périscolaire – Fonds de concours CC2S**

Le maire expose le principe des fonds de concours :

- les fonds de concours entre EPCI et communes membres ont été redéfinis par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Ils ont pour objectif d'ouvrir la possibilité de co-financements à certaines opérations.

3 conditions sont à remplir :

- 1) délibérations concordantes doivent être prises entre communauté de communes et communes,
- 2) les fonds doivent être attribués au financement d'un équipement : investissement et fonctionnement
- 3) le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Le maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 03/12/2009, le conseil communautaire de la CC2S a décidé de soutenir financièrement les structures qui assurent au titre de 2009 un périscolaire sur le territoire de la CC2S par le biais d'un fonds de concours, dans la limite de 10 000,- € par structure et en considérant la condition n° 3 susvisée.

Sont concernées : LORQUIN – ABRESCHVILLER – SAINT-QUIRIN et le regroupement HERMELANGE-VOYER-NITTING.

Le maire rappelle que la commune de LORQUIN a payé en 2009, au titre du périscolaire :

- une subvention de 18 000,- €
- des dépenses de fonctionnement s'élevant à 10 990,- €

qu'il a obtenu, sur ces versements, des subventions à hauteur de 11 470,29 €  
 qu'il reste une dépense nette à la charge de la commune d'un montant de 17 519,71 € en  
 fonctionnement  
 que de ce fait la commune de LORQUIN est éligible au fonds de concours voté par la CC2S au titre  
 du périscolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- sollicite de la CC2S le versement du fonds de concours voté au titre du périscolaire pour un  
 montant de 10 000,- €.

#### 14. Affaires domaniales – Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la  
 mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
15/01/2010	KIEFFER-OSWALD Marie-Rose	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 114 avec 3 a 30	126, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son D.P.U.
02/02/2010	FUCHS-PROUTEAU	Immeuble bâti cadastré section 27 n° 61/18 avec 22 a 31 ca	Derrière les Hauts Jardins	Renonce à l'exercice de son D.P.U.
25/02/2010	C.C.2.S./Arboriculteurs	Terrain cadastré section 11 n° 205/75 avec 5,45 a	Pré le Chêne Landes	Renonce à l'exercice de son D.P.U.
02/03/2010	Epoux KURTZ	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 452/140 avec 10 a 06 ca	9, Rue des Roses	Renonce à l'exercice de son D.P.U.
26/03/2010	EBERHARDT Jean Loup	Immeuble bâti castré section 31 n° 134	Rue des Vosges	Renonce à l'exercice de son D.P.U.

#### 15. PERSONNEL – Contrat unique d'insertion.

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de recruter un agent pour compléter  
 l'équipe des ouvriers puisqu'actuellement un agent est encore à temps partiel thérapeutique.

Il s'avère que la personne retenue peut bénéficier d'un contrat unique d'embauche. En fait,  
 cet agent, embauché par contrat, pour une durée de 6 mois, sera rémunéré sur la base du S.M.I.C.

L'embauche d'un CUI ouvre droit, pendant toute la durée de la convention, à une exonération  
 des cotisations patronales au titre des assurances sociales et allocations familiales sur la fraction de la  
 rémunération ne dépassant pas le SMIC horaire par le nombre d'heures rémunérées. La commune pourra  
 bénéficier d'une participation de l'Etat à hauteur de 95 % du SMIC brut.

Vu le code du travail

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005

Vu le décret du 25 novembre 2009,

Considérant l'opportunité pour la commune de recruter un agent en CUI., les membres du conseil municipal,

- décident de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1er mars 2010
- précisent que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention
- indiquent que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- précisent que la durée du travail est fixée à 35 h/semaine
- autorisent le maire à percevoir la participation de l'Etat liée à ce contrat.

#### **16. Logement communaux – Révision des loyers**

Le maire informe le conseil municipal que les loyers des logements situés 5, rue Dr Lorain n'ont pas été révisés depuis le 1/11/2007.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de ré-actualiser les loyers selon l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre à savoir :

Année 2008 (116,07) : logement :  $267,76 \text{ €} \times 2,38 \% = 6,37 \text{ €}$  d'augmentation soit 274,13 €  
 Garage :  $26,98 \text{ €} \times 2,38 \% = 0,64 \text{ €}$  d'augmentation soit 27,62 €

Année 2009 (117,59) : logement :  $274,13 \text{ €} \times 1,31 \% = 3,59 \text{ €}$  d'augmentation soit 277,72 €  
 Garage :  $27,62 \text{ €} \times 1,31 \% = 0,36 \text{ €}$  d'augmentation soit 27,98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'appliquer les loyers des logements, 5, rue Dr Lorain conformément au calcul ci-dessus
- charge le maire de faire les rappels de loyers correspondants.

#### **17. Ecole élémentaire – Prise en charge du transport pour l'Aquarium de Nancy**

Le maire soumet au conseil municipal la demande de prise en charge du transport pour une visite de l'aquarium de Nancy, le 28 juin prochain avec les classes de CP et CE 1.

Le devis s'élève à 320,- € -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le déplacement à Nancy. Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2010.

## 18. Subventions

Le conseil municipal :

- décide d'accorder une subvention complémentaire de 150,- € à l'Association U.N.C. pour leur permettre de prendre en charge le musicien lors des fêtes patriotiques
- renonce à accorder une subvention à l'Association Humafrica mais propose de mettre gratuitement à leur disposition des locaux pour organiser une éventuelle manifestation.

## 19. Budget primitif 2010

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif de 2010, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 866 897,00 €
- Section d'investissement : Dépenses et recettes : 1 830 038,00 €

## 20. Divers.

Le conseil municipal prend acte :

- Nettoyage de printemps le 24 avril 2010 en collaboration avec l'Interassociations sur les courts de tennis

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 50.

